

Question :

J'informe votre éminence que j'ai une femme avec qui Allah m'a donné six enfants, louange à Lui. Après cela, elle est tombée enceinte cinq fois, chaque fois, elle avorte deux à trois mois à l'hôpital. Chaque fois qu'elle a une hémorragie, je l'emmène à l'hôpital, ils lui font une anesthésie. Mais je ne sais pas ce qu'ils font avec le fœtus ; doit-on l'enterrer ou non ? S'il est de mon devoir de les enterrer merci de m'orienter, dois-je leur donner des noms et devrais-je faire `Aqîqa (sacrifice pour un nouveau-né) en leur faveur?

Réponse :

Après avoir étudié la question le Comité a répondu : Si l'avortement a eu lieu avant quatre mois, alors le fœtus ne bénéficie pas de lavage mortuaire, outre, on ne fait pas la prière mortuaire sur lui, et on ne lui donne pas de nom. De même, on ne fait pas la `Aqîqa (sacrifice pour un nouveau-né), car l'âme n'y était pas encore insufflée.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	'Abd-Ar-Razâq Affifi	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

